

- ONG, doivent comprendre les capacités et les limites des uns et des autres, et recevoir la formation voulue pour pouvoir s'attaquer à des réalités de ce type.
- Les gouvernements intéressés devraient examiner les moyens de renforcer leur capacité de déploiement rapide dans ce type de contexte. L'action devrait d'abord être centrée sur les déploiements de petite échelle, spécialisés. On devrait également envisager le déploiement d'observateurs militaires non armés, qui feraient office d'agents de liaison avec les forces militaires et les organismes humanitaires dans le pays. On pourrait également envisager le recours à la police militaire, selon les réalités.
 - Les gouvernements intéressés devraient établir et fournir une liste de membres du personnel militaire prêts à remplir le rôle « d'agents de la sécurité humanitaire » (ASH), comme l'a proposé le Comité exécutif du HCR en juin 2002². Agissant en qualité de membres d'une équipe d'évaluation de la sécurité, ces ASH soumettraient des opinions importantes au HCR quant à la nature et aux sources des menaces pour leurs réfugiés et pour leurs zones de regroupement, et sur d'éventuelles réactions appropriées.
 - Il faut faciliter d'urgence la collaboration et le dialogue à propos de la question de la sécurité des camps entre le HCR et le DOMP, et d'autres acteurs pertinents, dont les pays fournissant des contingents, les alliances militaires, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.
 - Le HCR et le DOMP devraient également envisager d'élaborer une liste de contrôle pouvant aider les acteurs sur le terrain à mieux comprendre les menaces qui peuvent exister et la capacité qui existe pour contrer ces menaces.

² « Le caractère sécuritaire, civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés : rendre opérationnelle 'l'échelle des options' », E/50/SC/INF.4 (27 juin 2000).